

Département de la Sarthe
Commune de Rouessé-Vassé
3, place de la Mairie
72140
Tél. : 02.43.20.14.51.
E-mail : mairie@rouesse-vasse.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-50

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Rouessé-Vassé,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.1311 à L.1314 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal ;

Vu la circulaire 11096-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande par LA SAUR, TSA 51209, 49412 SAUMUR CEDEX

Vu que pour permettre l'intervention la société LA SAUR et ses sous-traitants, suite au caractère parfois urgent et/ou répétitif pour des travaux de **REMPLACEMENT, MAINTENANCE** et/ou **INTERVENTION SUR CHANTIER** sur l'ensemble des voies, des chemins ruraux et des routes départementales sous l'emprise communal

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 : La société LA SAUR ou, le cas échéant, ses sous-traitants vu le caractère parfois urgent et/ou répétitif les travaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande ;

- Les travaux seront réalisés sur **l'intégralité de la voirie communale**
- Les travaux sont **autorisés jusqu'au 31 décembre 2026**

Article 2 : La société LA SAUR et ses sous-traitants adaptera la signalisation routière ;

- **Empiètement minimal sur la chaussée**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier**

Aucune intervention ne peut avoir lieu dans un secteur de la commune où un arrêté ponctuel est en cours, la société intervenante doit donner priorité à l'entreprise concernée.

La société LA SAUR avisera la commune de toute intervention sur son territoire, que celle-ci soit programmée ou inopinée

Article 3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place et entretenue par la société LA SAUR, ou sa sous-traitance, chargée des travaux.

Article 4 : Toute disposition sera prise pour faciliter le passage des véhicules de secours, et autant que possible, l'accès des riverains. Le cheminement des piétons sera également sécurisé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Rouessé-Vassé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sillé-le-Guillaume
- La société LA SAUR.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Rouessé-Vassé, le 24 août 2026
Le Maire, CADIEU Philippe

